

« Enfants des Alpilles »
Association loi 1901

Projet Educatif

Accueil
Collectif de
Mineurs

Maussane
Les
Alpilles



Enfants Des Alpilles association loi 1901 siège social : hôtel de ville-Av de la Vallée des BAux - 13520
Maussane les Alpilles

1 - INTRODUCTION

Maussane les Alpilles, village des Alpilles de 2854 habitants, dispose depuis 2013, d'un Centre de Loisirs et d'un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans de la commune.

Cette structure est gérée par l'association « Enfants Des Alpilles ».

La mission essentielle du Centre de Loisirs / de l'accueil périscolaire est de « permettre l'épanouissement de l'enfant tout en proposant une action éducative en complément de la famille et de l'école.

Le Centre de Loisirs occupe aujourd'hui une place prépondérante dans les loisirs de enfants et des jeunes en leur offrant un accueil éducatif varié sur l'ensemble de leurs temps libres : petites et grandes vacances, mercredis.

Pour cela, nous nous devons de décrire nos objectifs, dans un Projet Educatif. Ce dernier a pour but d'assurer que l'enfant est au centre des préoccupations de l'équipe d'animation et du bureau.

Ce document est défini par l'organisateur de l'association et prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des enfants.

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation auprès des enfants adhérents de l'association Enfants Des alpilles.

Les personnes qui assurent la direction ou l'animation en prennent connaissance, avant leur entrée en fonction pour le décliner en projet pédagogique. Il les informe également des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

Le Projet Pédagogique est rédigé par le directeur de la structure avec le soutien de l'équipe d'animation. Il a une durée de vie d'une année à cinq ans en général et décline un ou plusieurs axes du projet éducatif.

Il précise notamment :

la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants (le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou handicaps) les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs, les modalités d'évaluation de l'accueil, les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Le Projet d'Animation est l'outil principal employé par les animateurs pour créer et socialiser leurs activités. Les projets d'animation sont le moteur des journées des enfants. Les repas et les temps de repos sont parties intégrantes des projets d'animation.

L'objectif du projet éducatif est d'être un document accessible à tous, sécurisant pour les familles et un repère pour l'équipe d'animation et les partenaires. Pour les parents, le Centre de Loisirs ainsi défini ne sera pas un simple moyen de garde d'enfants, mais un lieu où ils inscrivent leurs enfants avec confiance.

Le projet éducatif et ses déclinaisons opérationnelles donnent du sens à l'action éducative menée.

2 – Présentation structure & Association

2.1-organisation

L'organisateur de l'accueil est L'association Enfants Des Alpilles du Centre de Loisirs C'est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.
Adresse : hôtel de ville-Av de la Vallée des Baux- 13520 Maussane les Alpilles.

L'accueil en Centre de Loisirs obéit à un certain nombre de critères qui conditionnent l'Agrément autorisé par la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S).

Notre numéro est le 0130RG0718
Une déclaration annuelle d'ouverture permet ensuite de fonctionner et d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

La convention collective de l'animation et l'ACCEM sont les 2 documents de référence concernant les ACM et activité d'accueil périscolaire

L'association rédige et diffuse également aux parents un règlement intérieur.

L'association est constituée :
D'un bureau : son rôle est celui d'un gestionnaire, il recrute le Directeur et après avis de celui-ci, les animateurs. Il a vu sur les activités proposées par l'équipe d'animation et se réunit mensuellement.

Du conseil d'administration : il fixe les lignes générales du projet éducatif et étudie, valide ou non les décisions majeures concernant l'association et son fonctionnement. Il se réunit au minimum 4 fois par an.

D'une équipe d'animation avec :

- un directeur : il a une fonction de communication (avec le bureau, les animateurs, les parents et les administrations), de gestion et de coordination de l'ensemble de l'équipe et des activités, il est le garant du projet éducatif de l'association.

- les animateurs, adhèrent au projet et participent à son élaboration.

2.2Périodes et Lieux d'ouverture

L'association gère deux temps d'accueil différents :

Enfants Des Alpilles association loi 1901 siège social : hôtel de ville-Av de la Vallée des BAux - 13520 Maussane les Alpilles

- Péri scolaire : accueil le mercredi et vacances scolaires

Les dates précises de fonctionnement sont communiquées en fonction du calendrier scolaire de l'Inspection Académique de PACA.

La maire de Maussane les Alpilles met les locaux à disposition du Centre de Loisirs et assure leur adaptation permanente aux besoins et aux nouvelles normes d'hygiène et de sécurité. Pour information, l'accueil des enfants de moins de 6 ans fait l'objet d'un examen systématique de la Protection Maternelle Infantile (PMI) avec des exigences particulières.

Concernant l'accueil extrascolaire, il s'effectue dans le bâtiment de l'école.
L'accueil périscolaire a lieu au sein même de l'école du village dans des espaces dédiés.

2.3 – Moyens et Financement pour le fonctionnement

Les différents moyens mis à disposition pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs sont les suivants :

- Les locaux et espaces mis à disposition par la mairie
- la bibliothèque et les animations proposées
- Un mini bus mis à disposition gracieusement par la mairie pour certains déplacements
- une équipe qualifiée
- un budget d'activités
- des horaires d'ouverture
- les différentes manifestations organisées par les autres associations du village ou du canton, voire d'ailleurs.
- un règlement intérieur
- des outils d'information et de relation avec les familles (fiches de liaisons,...)
- les conventions de partenariat

Le fonctionnement du Centre de Loisirs est financé par trois sources principales :

- Les cotisations et la participation financière des parents
- Les subventions et différentes aides de la mairie

GRILLE DES TARIFS Mercredi et Vacances scolaires QF CAF Bouches du Rhône Primaire

QF de la CAF numéroté allocataire Ou feuille d'impôt	QF Famille CAF 0 à 300€	QF Famille CAF 300 à 600€	QF Famille CAF 600 à 900€	QF Famille CAF 900 à 1200€	QF Famille CAF 1200 à 1400€	QF Famille CAF 1400€ et plus
Tarif semaine 8h00 à 18h00	9,50 euros	22,50 euros	37,50 euros	55 euros	65 euros	70 euros
Tarif extérieur	+11€	+12€	+13€	+15€	+18€	+20€

GRILLE DES TARIFS Mercredi et Vacances scolaires QF CAF Bouches du Rhône maternelle 3 à 5 ans

QF de la CAF numéroté allocataire Ou feuille d'impôt	QF Famille CAF 0 à 300€	QF Famille CAF 300 à 600€	QF Famille CAF 600 à 900€	QF Famille CAF 900 à 1200€	QF Famille CAF 1200 à 1400€	QF Famille CAF 1400€ et plus
Tarif journée 8h00 à 18h00	1,90 euros	4,50 euros	7,50 euros	11 euros	13 euros	14 euros
Tarif extérieur	+3€	+5€	+7€	+5€	+8€	+12€

Enfants Des Alpilles association loi 1901 siège social : hôtel de ville-Av de la Vallée des BAux - 13520 Maussane les Alpilles

3 – Objectifs Educatifs

L'association « Enfants Des Alpilles» souhaite que les activités proposées permettent :

- Le développement psychomoteur de l'enfant en proposant des activités physiques, manuelles, intellectuelles, de plein air, variées et adaptées.
- Le développement cognitif de l'enfant en proposant des activités permettant de développer des apprentissages et les connaissances
- Le développement de l'autonomie de l'enfant en favorisant le faire ensemble, en permettant à l'enfant de s'exprimer dans son projet d'activité, et en développant son sens des responsabilités
- Le développement de la citoyenneté en s'appuyant sur les règles et le fonctionnement de la vie en collectivité en favorisant le respect de l'autre, l'ouverture vers l'autre et l'entraide.

L'association « Enfants Des Alpilles» souhaite que :

- les enfants prennent plaisir à participer aux activités mises en place et défend l'importance du jeu dans le développement psycho-moteur de l'enfant.
- Que les activités proposées prennent en compte le rythme de vie des enfants, notamment au moment des accueils du matin et du soir.
- Que la meilleure complémentarité soit recherchée avec l'école et la famille.
- Que les conditions de travail des animateurs et du directeur leur permettent de s'épanouir dans leur activité.

A-L'association a à cœur de fournir un service de qualité pour l'enfant et les parents dans des conditions de sécurité affective et matérielle pour tous.

L'association s'appuie sur des valeurs démocratiques, sur l'égalité, l'équité, la laïcité et souhaite favoriser la mixité sociale.

3-1 - les familles :

Enfants Des Alpilles association loi 1901 siège social : hôtel de ville-Av de la Vallée des BAux - 13520 Maussane les Alpilles

L'association souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que la structure n'est pas seulement un mode de garde. Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent le règlement intérieur qu'elles doivent lire et signer auprès du permanent du centre.

Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil mensuel. Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc... Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc... Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...) Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

3-2- élaboration d'un protocole pour l'accueil d'enfants porteurs de Handicaps

1-Préambule

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans le centre loisirs vise à changer le regard que nous portons sur les personnes handicapées. Sa mise en œuvre s'exprime par un objectif présent dans la plupart des projet éducatifs qui concernent le « vivre ensemble ».

Il tiendra compte de l'enfant, de sa famille, des liens entre celle-ci et l'organisateur ainsi de la formation des personnels du centre.

Il n'existe actuellement pas de texte de loi réglementant l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures de loisirs et de vacances.

Un certain nombre de textes de référence servent cependant à l'élaboration de ce protocole d'accueil:

* Dans la loi d'orientation du 30 juin 1975, il est précisé que« l'intégration et l'accès aux loisirs de mineurs et d'adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une priorité nationale»

*Les recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports de février 2001 visent à favoriser l'intégration dans les structures de loisirs en préconisant un protocole d'accueil à établir entre l'organisme et la famille de l'enfant en y associant tous les acteurs du centre (directeur, équipe, personnel technique).

Lorsqu'un organisme envisage d'accueillir un enfant porteur de handicap, conformément au code de l'action sociale et des familles, cela devra figurer parmi les objectifs du projet éducatif.

Les dispositions prises pour l'intégration d'un enfant handicapé sont incluses dans le projet pédagogique du centre, ce qui suppose que tous les acteurs (organisateur, équipe, famille, enfants) soient informés, voire formés, sur les spécificités du handicap et de ce

que cela entraîne en terme d'aménagements à effectuer, d'attitudes à avoir ou de précautions à prendre.

2-Mise en place du protocole d'accord:

Une réunion d'information de premier contact doit avoir lieu avant la mise en place du protocole.

Cette première réunion a pour objectif de faire un état des lieux de la situation actuelle souhait, volonté et possibilités de chacun.

Elle permet également aux parents d'exprimer clairement leur demande et pour tous de prendre connaissance des responsabilités engendrées et des différents paramètres qui devront être pris en compte par la suite.

Seront réunis les membres ci-dessous avec les fonctions de chacun

3-LES PARENTS

Ils expriment leur demande clairement.

Ils informent du comportement de l'enfant, de son handicap, de son vécu.

Ils prennent connaissance des conditions d'accueil et se positionnent.

4-L' ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP

Il sera invité à exprimer son ressenti.

Il apprendra le fonctionnement et les règles du centre.

5-L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle se donne les moyens de se renseigner sur le handicap.

Elle favorisera l'accueil de l'enfant en faisant des propositions.

Elle met éventuellement à disposition un animateur référent.

6-MEDECIEN DE L'ENFANT OU PEDO-PSYCHI ATRE

Il informe sur le handicap.

Il assure le suivi de l'évolution de l'enfant, de son intégration.

Il conseille.

7-Le directeur et l'animateur référent

Ils prennent connaissance du projet d'intégration envisagé.

Ils expriment leurs avis individualisés et s'engagent.

4 – Evaluation des Actions Menées

L'évaluation de l'accueil se fait sur deux types de critères :

-Quantitatif : fréquentation, nombre de journées d'ouverture, etc.

-Qualitatif : la réussite des objectifs définis dans le projet pédagogique est évaluée lors de bilans périodiques (fin d'année scolaire, fin de vacances) réalisés par l'équipe d'animation.